

DIRECTIVE : Cours pré-requis au niveau secondaire (9^e année à la 12^e année)
SECTION : Programmation / Services aux élèves

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.0 portant sur les contraintes globales à la direction générale et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring

DESTINATAIRES

La DSFM se conforme aux exigences du Ministère de l'Éducation en ce qui a trait aux choix de cours au secondaire (9^e année à la 12^e année).

MODALITÉS

1. Les désignations utilisées pour les cours offerts au secondaire sont déterminées par le Ministère.
2. L'élève est encouragé de consulter les enseignants du cours en question, la direction de l'école et le conseiller en orientation avant de finaliser son choix de cours.
3. La décision finale du choix de cours relève de l'élève et de ses parents.

PROCESSUS

--

LIEN – Directive administrative associée

--